

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE

LUNDI 17 AOÛT 2026 (09)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 17 août 2026 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de monsieur Robert Chicoine, maire. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Magdalena Prieto, siège # 1
 M. Guy Rivest, siège #4
 M. Claude Rondeau, siège # 5
 Mme Holly Crandall, siège # 6

EST ABSENT : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 2
 M. Michel Maisonneuve, siège # 3

PRÉSENCE DU PUBLIC : 21 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Robert Chicoine, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00

2. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

- 2.1 Réponses aux questions de la dernière assemblée
- 2.2 Informations générales
- 2.3 Périodes d'informations de la part des conseillers municipaux

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall,
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-187

Adopté unanimement par les conseillers.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 6 juillet 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-188

Adopté unanimement par les conseillers.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 6 juillet 2026.

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Aucun dépôt

7. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé la liste des comptes à payer au montant de 53 025.22\$ en date du 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest,
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	53 025.22 \$
Liste des paiements incompressibles	125 529.89 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	11 238.27 \$
Liste des salaires	73 000.32 \$
Total des déboursés du mois de juillet 2026	262 793.70 \$

QUE les déboursés au montant de 262 793.70 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE le maire ainsi que la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-189

Adopté unanimement par les conseillers.

8. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Aucun dossier

9. ADMINISTRATION, GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

9.1 DEMANDE DE DÉNEIGEMENT CHEMINS PRIVÉS – CHEMIN DU DOMAINE ET DE CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT la demande adressée à la municipalité par des propriétaires des chemins privés, chemin du domaine et chemin de la montagne, afin que la municipalité prenne en charge l'entretien hivernal de ces chemins;

CONSIDÉRANT que les demandeurs invoquent notamment l'augmentation du nombre de propriétés desservies, les difficultés liées à la coordination entre les propriétaires ainsi que la disponibilité limitée d'entrepreneurs pour assurer le déneigement des chemins privés;

CONSIDÉRANT que les demandeurs soulignent également les enjeux liés à l'accès aux propriétés, notamment pour les résidents, les visiteurs et les services d'urgence;

CONSIDÉRANT que la demande présentée ne répond pas aux orientations actuellement établies par le conseil municipal relativement à l'entretien hivernal des chemins privés;

CONSIDÉRANT que le fait qu'un chemin privé desserve plusieurs propriétés ou que les propriétés concernées soient assujetties à la taxation municipale ne modifie pas, à lui seul, la nature privée de ces voies ni les responsabilités qui en découlent;

Pour ces motifs

Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu,

QUE le conseil municipal refuse la demande visant à ce que la Municipalité prenne en charge l'entretien hivernal des chemins du Domaine et de la Montagne;

QUE cette décision soit prise conformément aux orientations établies par le conseil municipal relativement à l'entretien hivernal des chemins privés;

QUE la responsabilité de l'entretien et du déneigement des chemins privés demeure assumée par les propriétaires concernés, conformément aux règles applicables;

QUE la présente résolution soit transmise aux demandeurs afin de les informer de la décision du conseil municipal.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-190

Adopté unanimement par les conseillers.

9.2 CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) – SIGNATURE DE L'ENTENTE

- CONSIDÉRANT** que les appels d'offres publics réalisés par la Municipalité pour l'aliénation de l'ambulance et du chapiteau n'ont permis de recevoir aucune offre;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de disposer efficacement de ses biens excédentaires;
- CONSIDÉRANT** les services spécialisés offerts par le Centre d'acquisitions gouvernementales;
- CONSIDÉRANT** que cette entente permettra également de faciliter la disposition des biens excédentaires futurs de la Municipalité;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest,
Et résolu,

- QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente auprès du centre d'acquisition gouvernemental (CAG) ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- QUE** le conseil autorise le recours aux services du CAG pour la disposition de l'ambulance, du chapiteau ainsi que de tout autre bien excédentaire que le conseil autorisa à aliéner, conformément aux politiques et règlements municipaux applicables.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-191

Adopté unanimement par les conseillers.

9.3 INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT – NOMINATION

- CONSIDÉRANT** que depuis la création du poste de technicien en environnement en 2023, la Municipalité éprouve des difficultés importantes à recruter et à maintenir en poste une personne qualifiée;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de 3 concours visant à recruter un technicien en environnement aucune candidature avec la qualification requise n'a été reçue;
- CONSIDÉRANT** les besoins opérationnels du service de l'urbanisme et de l'environnement, le conseil a pris la décision d'ouvrir un 2^e poste d'inspecteur adjoint en bâtiment, dont les principales responsabilités seront davantage axées sur le volet environnement et l'application de la réglementation qui s'y rattache;
- CONSIDÉRANT** les 2 candidatures reçues, une employée à l'interne a manifesté un vif intérêt pour le poste;
- CONSIDÉRANT** les recommandations de la direction générale :
- De valoriser le développement des talents à l'interne;
 - D'offrir des perspectives d'avancement aux employés engagés;
 - D'améliorer la rétention du personnel;
 - De réduire la période d'intégration grâce à la connaissance de l'organisation, des dossiers et des citoyens déjà acquis;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall,
Et résolu,

QUE le conseil procède à la nomination de Stefania Lombardi au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment conformément aux conditions de la convention collective en vigueur.

QUE Stefania Lombardi sera la fonctionnaire désignée pour l'application des règlements suivants :

- Règlement # 181 concernant le lavage des embarcations de plaisance sur le lac Ouareau;
- Règlement # 200 relatif aux usages conditionnels et ses amendements;
- Règlement # 201 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales et ses amendements;
- Règlement # 203 concernant le lavage des embarcations de plaisance sur les lacs Georges, Prévost, à l'Île, Blanc, Copping et Lafrenière afin de contrer l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et leurs amendements;
- Règlement # 208 sur les nuisances et ses amendements;
- Règlement # 212 relatif au contrôle des chiens et autres animaux et ses amendements;
- Règlements de zonage # 214
- Règlement de lotissement # 215
- Règlement de construction # 216
- Règlement sur l'émission de permis et certificats # 217
- Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2 r.22;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2 r.35.2;
- Règlement # 223 relatif à la gestion des installations septiques et ses amendements;

QUE l'entrée en fonction soit effective à compter du 24 août 2026, selon un horaire progressif de deux (2) jours par semaine, et ce, jusqu'à l'embauche et à la formation d'un nouveau secrétaire-réceptionniste, afin d'assurer une transition adéquate des tâches et responsabilités.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-192

Adopté unanimement par les conseillers.

9.4 MACHINE DISTRIBUTRICE À LA HALTE ROUTIÈRE – RETRAIT

CONSIDÉRANT qu'une machine distributrice appartenant à un propriétaire privé est actuellement installée dans le bâtiment de la halte routière municipale;

CONSIDÉRANT que la présence de cet équipement privé dans un immeuble municipal devrait être encadrée par une autorisation ou une entente précisant notamment les responsabilités du propriétaire, l'entretien et le remplissage de l'équipement, la gestion des plaintes ainsi que les modalités de retrait;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'une telle entente et d'un suivi adéquat, la présence de la machine distributrice peut créer une apparence d'implication ou de responsabilité de la Municipalité à l'égard de cet équipement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reçoit des demandes et des plaintes de citoyens relativement au fonctionnement de la machine distributrice, notamment lorsque celle-ci est vide ou qu'un montant d'argent a été inséré sans qu'un produit soit distribué;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne souhaite pas assumer de responsabilité à l'égard d'un équipement dont elle n'est ni propriétaire ni responsable de l'entretien et du remplissage;

Pour ces motifs
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE le conseil municipal demande au propriétaire de la machine distributrice de procéder à son retrait du bâtiment de la halte routière municipale.

QUE le propriétaire soit informé que la Municipalité ne souhaite plus maintenir cet équipement privé dans ses installations municipales.

QUE le retrait de la machine distributrice soit effectué par son propriétaire dans un délai de 15 jours suivant la transmission de la présente résolution.

QU' à défaut de retrait dans ce délai, la Municipalité se réserve le droit de procéder à son déplacement et à sa disposition, notamment par son dépôt à l'écocentre, sans que cette disposition puisse être interprétée comme une prise en charge ou une reconnaissance de responsabilité à l'égard de l'équipement.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-193

Adopté unanimement par les conseillers.

9.5 DÉMISSION – EMPLOYÉ 32-01

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé 32-01 reçue le 10 juillet dernier;

Pour ces motifs
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto,
Et résolu,

QUE le conseil accepte la démission de l'employé 32-01.

QUE le conseil municipal remercie l'employé et lui souhaite le meilleur dans ses projets futurs.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-194

Adopté unanimement par les conseillers.

9.6 MESURES DISCIPLINAIRES – EMPLOYÉ 32-04

CONSIDÉRANT qu'une enquête administrative a été réalisée relativement à un manquement allégué dans le cadre de l'utilisation de ressources provenant des opérations municipales;

CONSIDÉRANT que l'enquête administrative a permis d'établir les faits pertinents et de constater un manquement aux règles applicables à l'utilisation des ressources municipales;

CONSIDÉRANT que l'employé concerné a été informé des faits reprochés et a eu l'occasion de présenter ses observations;

CONSIDÉRANT la nature du manquement constaté, les circonstances entourant le dossier ainsi que l'ensemble des facteurs pertinents à la détermination d'une mesure disciplinaire proportionnelle;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des éléments pertinents du dossier administratif et disciplinaire de l'employé;

Pour ces motifs

Il est proposé par le conseiller Guy Rivest,

Et résolu,

QUE le conseil reconnaisse l'existence d'un manquement aux obligations applicables à l'employé dans l'exercice de ses fonctions relativement à l'utilisation non autorisée de ressources municipales;

QUE le conseil demande le remboursement d'un montant de 200 \$ pour l'utilisation de ressources municipales;

QUE le conseil impose à l'employé 32-04 une suspension disciplinaire de trois (3) jours sans traitement;

QUE cette mesure disciplinaire soit versée au dossier de l'employé, conformément aux règles applicables en matière de gestion des renseignements personnels;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'application de la présente résolution, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et, le cas échéant, conventionnelles applicables.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-195

Adopté unanimement par les conseillers.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

10.1 POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour combler un poste de pompier et de premier répondant;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall,

Et résolu,

QUE le conseil municipal entérine la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de Monsieur Alexis Béland au poste de pompier et de premier répondant, conformément aux conditions de la convention collective.

QUE le début d'emploi 18 août 2026.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-196

Adopté unanimement par les conseillers.

10.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE INTÉRIMAIRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que, depuis janvier 2025, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a sollicité la collaboration de la Municipalité de Saint-Donat afin de répondre à certains besoins en matière de ressources humaines, de soutien professionnel et d'expertise dans le domaine de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite assurer la continuité, la qualité et la conformité de ses services en sécurité incendie, notamment en matière de gestion, de coordination et de soutien professionnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Donat possède les ressources et l'expertise nécessaires afin d'offrir certains services professionnels en sécurité incendie à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités souhaitent formaliser leur collaboration par la conclusion d'une entente intermunicipale intérimaire précisant notamment la nature des services offerts, les responsabilités respectives des parties, les modalités de collaboration ainsi que les conditions financières applicables;

CONSIDÉRANT que cette entente intérimaire permettra d'assurer une période de transition et de maintenir la continuité des services professionnels requis par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de conclure cette entente avec la Municipalité de Saint-Donat dans l'intérêt de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et de ses citoyens;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto,
Et résolu,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci approuve la conclusion de l'Entente intermunicipale intérimaire pour la fourniture de services professionnels en sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Donat, selon les modalités prévues à ladite entente;

QUE le conseil municipal autorise Robert Chicoine, maire et Martine Bélanger, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, ladite entente ainsi que tout document requis afin d'en assurer la mise en œuvre;

QUE l'entente soit conclue pour la période prévue à celle-ci et demeure assujettie aux conditions et modalités qui y sont stipulées;

QUE les sommes requises pour donner suite à la présente résolution soient imputées aux postes budgétaires appropriés, conformément aux dispositions applicables.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-197

Adopté unanimement par les conseillers.

11 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Aucun dossier

12 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

13 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE VD-22

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2026, le propriétaire du lot portant le numéro de cadastre 6 707 721 a déposé une demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser l'exercice d'un usage de la classe C-6 – Commerce lourd à l'intérieur de la zone VD-22, dans laquelle se situe le lot concerné;

CONSIDÉRANT que le propriétaire et l'entrepreneur concerné souhaitent s'établir sur ce lot afin d'y exercer des activités de vente de pierres, notamment des marches, pavés et matériaux pour terrasses, ainsi que de roches, terres, sable et autres matériaux similaires;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté comprend notamment la réception de matériaux, leur mise en palettes, leur entreposage extérieur ainsi que leur distribution;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 40 du Règlement de zonage R-214, la classe d'usages C-6 – Commerce lourd vise notamment les commerces avec ou sans entreposage extérieur impliquant des contraintes pour le voisinage, notamment en raison de la circulation de véhicules lourds, du bruit, de la poussière et de l'entreposage extérieur visible et important;

CONSIDÉRANT que la demande vise plus précisément l'autorisation de l'usage spécifique C604 – Commerce de gros ou d'entreposage avec entreposage extérieur, lequel comprend notamment l'entreposage extérieur en vrac et l'entreposage de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et des échanges tenus avec le service d'aménagement du territoire de la MRC de Matawinie, il a été établi que l'usage projeté n'est pas conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie ainsi qu'aux dispositions du Plan d'urbanisme R-213 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la modification du règlement de zonage demandée ne permettrait pas, à elle seule, de rendre l'usage projeté conforme aux documents de planification régionale applicables;

CONSIDÉRANT que la seule avenue pouvant éventuellement permettre la réalisation du projet, comme discuté avec l'aménagiste de la MRC de Matawinie, consisterait à entreprendre une démarche officielle visant une modification de l'affectation du territoire;

CONSIDÉRANT que cette démarche relève d'un processus distinct et exigeant, nécessitant notamment que le promoteur fournisse à la Municipalité l'ensemble des renseignements, documents et justifications requis afin de permettre l'analyse du dossier et, le cas échéant, sa transmission à la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'intérêt du projet présenté par le promoteur et souhaite permettre que celui-ci puisse être analysé dans le cadre de la procédure applicable auprès de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable au principe de la demande visant à permettre l'usage projeté et entend appuyer le promoteur dans une éventuelle démarche de modification du SADR auprès de la MRC de Matawinie, sous réserve de l'analyse complète du dossier et des exigences applicables;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu,

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du Règlement de zonage R-214 visant à autoriser l'usage de la classe C-6 – Commerce lourd sur le lot portant le numéro de cadastre 6 707 721, puisque la modification demandée ne peut être effectuée en raison de la non-conformité de l'usage projeté au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

QUE le conseil municipal invite le promoteur à entreprendre, en collaboration avec la Municipalité, les démarches requises auprès de la MRC de Matawinie afin de déposer une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé, selon la procédure et les exigences déterminées par la MRC;

QUE le conseil municipal manifeste son appui de principe au projet et à une éventuelle demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé auprès de la MRC de Matawinie, sous réserve de l'analyse du dossier, de sa conformité aux orientations municipales et régionales et de l'obtention des autorisations requises;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-198

Adopté unanimement par les conseillers.

14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1 CLUB DE MOTONEIGE ST-DONAT

CONSIDÉRANT la fermeture du sentier de motoneige situé dans le secteur de la montée du Cap;

CONSIDÉRANT que le Club motoneige de Saint-Donat a procédé à l'étude de différents tracés alternatifs afin d'assurer la continuité du réseau de sentiers de motoneige;

CONSIDÉRANT que le Club motoneige de Saint-Donat a déposé auprès de la Municipalité un nouveau tracé dont une grande partie est située dans l'emprise de la route 125;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable au tracé proposé, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations, permissions, ententes ou approbations requises auprès des propriétaires, gestionnaires ou autorités compétentes;

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le tracé de sentier de motoneige déposé par le Club motoneige de Saint-Donat, tel que présenté à la Municipalité;

QUE cette autorisation municipale soit accordée sous réserve du respect de l'ensemble des lois, règlements et normes applicables ainsi que de l'obtention préalable de toute autorisation, permission, entente ou approbation requise auprès des autorités compétentes.

QUE la présente résolution ne constitue pas une autorisation d'occupation, d'utilisation ou d'aménagement d'une emprise appartenant à un tiers et ne dispense aucunement le Club motoneige de Saint-Donat d'obtenir les autorisations requises en vertu de toute loi ou de tout règlement applicable;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-199

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h00.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-200

Adopté unanimement par les conseillers.

Robert Chicoine
Maire

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Chicoine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Chicoine
Maire